

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Maison sociale Tarentaise  
Service PMI

CS 30022  
159 rue de la Chaudanne  
73601 MOÛTIERS Cedex

Contact : Docteur Christine SOLEIL  
Tél : 04 79.24.76.62  
Mél : christine.soleil@savoie.fr

ARRÊTÉ  
portant  
l'autorisation de la modification du fonctionnement de  
la crèche collective touristique "**Les Saturnins**"  
sise à MERIBEL  
commune de LES ALLUES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

VU les articles L. 2324.1 à L. 2324.4 et R. 2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande de modification formulée par l'EURL de l'ESF de la Vallée de Méribel, représentée par Monsieur Marc BOURREAU, directeur, sis à : ESF Vallée de Méribel – B.P 17 – 73550 MERIBEL, en date du 3 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La crèche collective touristique "Les Saturnins", sise à MERIBEL, est autorisée à fonctionner à compter du 11 juillet 2022 au 30 août 2022, selon les modalités suivantes :

1. Catégorie et capacité d'accueil maximum : Petite crèche – 16 places.
2. Age des enfants accueillis : 18 mois à 6 ans.
3. Modalités d'accueil : Accueil occasionnel touristique.
4. Jours et horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 9h à 17h.
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf. CR visite de suivi du 24 août 2021).
6. Les repas sont fournis par la structure.

**Article 2** – La directrice est Madame Anaïs LOUIS, infirmière. En son absence, la continuité de direction est assurée par Madame Valérie REILLER, titulaire du CAP petite enfance.

**Article 3** – Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 1 infirmière, 2 CAP petite enfance.

**Article 4** – L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de **1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas + 1 adulte pour 8 enfants qui marchent**. Pour des raisons de sécurité, **l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2**.

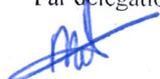
**Article 5** – Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale Tarentaise – à l'attention de madame le médecin EJF/PMI – CS 30022 – 159 rue de la Chaudanne – 73601 MOUTIERS cedex).

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction EJF/PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame la directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



05 JUL. 2022

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Chambéry, le ....23. JUIN 2022.

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220624-2022-DPMI-01506-AR  
Date de réception préfecture : 24/06/2022  
**Christiane BRUNET**

